BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AFFLUENT MEDICAL
Société anonyme au capital de 30.899.458 euros
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence
(la "**Société**")

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le **10 novembre 2023 à 9 heures**, au siège social de la Société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ; et
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce,

Autorise la réduction de capital social de la Société, à hauteur de 27.809.512,20 euros, pour le ramener de 30.899.458 euros à 3.089.945,80 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,10 euro ;

Décide que la somme de 27.809.512,20 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserves indisponibles, intitulé « Réserve indisponible », étant précisé que ce montant ne sera pas distribuable mais pourra, ultérieurement, être incorporé au capital par voie d'augmentation de capital par incorporation des réserves, ou servir à amortir des pertes sociales futures ;

Décide que la réalisation de la réduction de capital sera subordonnée (a) à l'absence d'opposition des créanciers de la Société, dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence du procès-verbal de la présente Assemblée ou (ii) en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ;

Décide de modifier l'article 6 "Capital social" des statuts de la Société comme suit, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital d'un montant de 27.809.512,20 euros :

Article 6. CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de trois millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-cinq euros et quatre-vingts centimes (3.089.945,80 €).

Il est divisé en trente millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinquante-huit (30.899.458) actions ordinaires de même catégorie de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées."

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital et notamment :

- d'arrêter et de préciser les conditions et modalités de la réduction de capital ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes mesures utiles aux fins d'obtenir le rejet d'éventuelles oppositions des créanciers ou bien le désintéressement des créanciers ayant formé opposition ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- d'imputer la somme correspondant au montant de la réduction de capital sur un compte de réserves indisponibles, intitulé « Réserve indisponible » ;
- de procéder, le cas échéant, à l'ajustement des droits des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- plus généralement, accomplir tous actes, toutes formalités démarches et déclarations, et faire le nécessaire aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution ;

Décide que la présente délégation est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée, soit **jusqu'au 9 novembre 2024**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

DEUXIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

_____

INFORMATIONS

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :
- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;

- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mercredi 8 novembre 2023 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mercredi 8 novembre 2023 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 8 novembre 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mercredi 8 novembre 2023 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 8 novembre 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

Mode de participation à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée au siège social de la Société : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par *e-mail* à l'adresse suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 7 novembre à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : renvoi du formulaire directement au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par *e-mail* à l'adresse suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com ;

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par *e-mail* à l'adresse suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie postale selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence ;

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire puis le renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins, au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, à l'adresse suivante : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse *e-mail* suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 6 novembre 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou du Comité Social et Economique, doivent être adressées au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse *e-mail* suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25ème) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

3 - Droit de communication

Conformément à la Loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du 21ème jour précédant celle-ci, soit le vendredi 20 octobre 2023, sur le site internet de la Société : https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/ ainsi qu'au siège social de la Société, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription des points et des projets de résolutions présentées par les actionnaires et/ou le Comité Social et Economique.

Le Conseil d'administration